

Tandis que la moitié de la population en France métropolitaine vit avec moins de 1 770 euros par mois en 2018, le niveau de vie médian des personnes vivant dans un ménage bénéficiaire d'un minimum social en France (hors Mayotte) est de 940 euros par mois. Leur taux de pauvreté est de 62 %, contre 15 % pour l'ensemble de la population. Ce taux varie fortement d'un minimum social à l'autre, depuis 31 % pour l'allocation aux adultes handicapés (AAH) jusqu'à 75 % pour le revenu de solidarité active (RSA). Une partie des dépenses des ménages est difficilement renégociable à court terme, en particulier celles liées au logement et dites « dépenses pré-engagées ». Ces dernières représentent 41 % du revenu disponible des ménages bénéficiaires d'un minimum social. Une fois ces dépenses déduites du revenu disponible, le revenu arbitrage par unité de consommation (UC) est inférieur à 530 euros par mois pour la moitié des personnes vivant dans ces ménages.

En 2018, la moitié des membres des ménages bénéficiaires de minima sociaux ont un niveau de vie inférieur à 940 euros par mois

D'après l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 (voir annexe 1.1), le niveau de vie¹ médian des personnes vivant dans un ménage bénéficiaire de minima sociaux² fin 2017 en France (hors Mayotte) s'élève à 940 euros par mois en 2018 (*graphique 1*). Pour celles dont le ménage vit en France métropolitaine dans un logement ordinaire³, le niveau de vie médian est de 960 euros par mois, ce qui représente 54 % du niveau de vie médian de l'ensemble des personnes vivant en logement ordinaire en France métropolitaine (1 770 euros par mois, selon l'enquête Revenus fiscaux et sociaux [ERFS] 2018). Un quart de la population métropolitaine vit avec moins de 1 290 euros par

mois et par unité de consommation (UC) en 2018, tandis que trois quarts des membres des ménages bénéficiaires de minima sociaux en France (hors Mayotte) vivent avec moins de 1 250 euros par mois.

La distribution du niveau de vie des membres des ménages bénéficiaires de minima sociaux dépend fortement de la prestation perçue, en lien étroit avec les différences de barème (voir fiche 08) et d'assiette des ressources (voir fiche 09). Elle varie ainsi entre, d'un côté, les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et, de l'autre, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). En effet, le montant maximal de l'AAH est, avec celui du minimum vieillesse, le plus élevé, son assiette des ressources est la plus étroite grâce à de multiples abattements et sa prise en compte des revenus du conjoint⁴ est la plus généreuse ; le revenu de solidarité active (RSA), quant à lui,

1. La notion de niveau de vie utilisée ici ne tient pas compte de l'avantage que donne sur le niveau de vie le fait d'être propriétaire de son logement. Cet avantage, ici non comptabilisé, est habituellement mesuré en ajoutant aux revenus des propriétaires un « loyer imputé », c'est-à-dire un loyer qu'ils se verseraient à eux-mêmes, représentatif de la valeur qu'aurait leur logement sur le marché locatif.

2. Les minima sociaux retenus dans le cadre de cette étude sont le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et le minimum vieillesse. Ils représentent 95 % des effectifs d'allocataires fin 2017 et 97 % des dépenses.

3. Un logement ordinaire est défini par opposition à un logement offrant des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées, couvents, prisons, etc.). Les habitations mobiles ne sont pas non plus considérées comme des logements ordinaires.

4. En 2018, l'AAH n'était pas « déconjugalisée », autrement dit les revenus du conjoint étaient systématiquement pris en compte dans l'évaluation de l'éligibilité à la prestation et le calcul de son montant. Depuis le 1^{er} octobre 2023, seuls les revenus de l'allocataire sont pris en compte dans la quasi-totalité des cas.

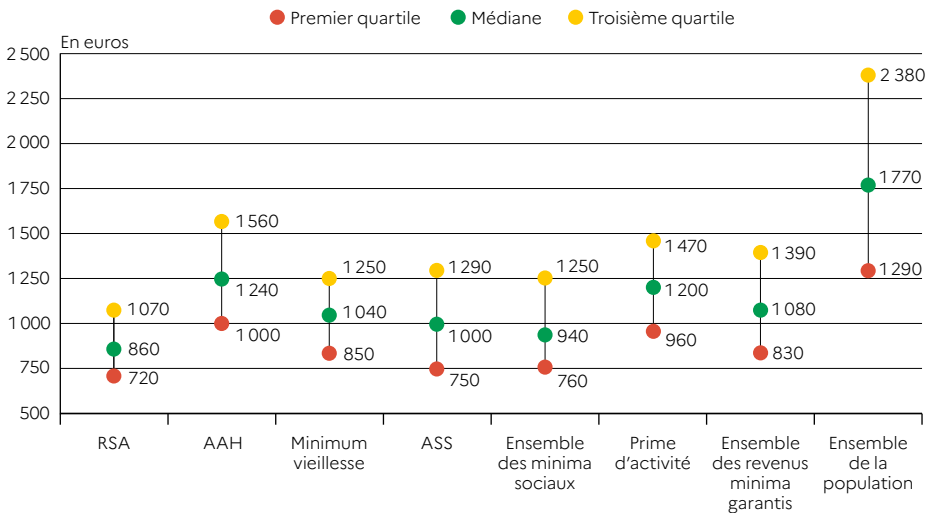
a le montant forfaitaire le plus faible⁵, son assiette des ressources est la plus large et il est strictement différentiel⁶, c'est-à-dire qu'un euro de ressources en plus est un euro de prestation en moins.

En 2018, la moitié des membres des ménages bénéficiaires de l'AAH ont un niveau de vie supérieur à 1 240 euros mensuels, alors que les trois quarts de ceux qui sont bénéficiaires du RSA disposent de moins de 1 070 euros par mois. Les membres des ménages bénéficiaires du minimum vieillesse ont un niveau de vie mensuel médian de 1 040 euros par mois. Il est notablement plus élevé que celui du RSA (860 euros), car le montant du minimum vieillesse est plus important. Le niveau de vie médian des membres des ménages bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) [1 000 euros] est également plus

élevé que celui des bénéficiaires du RSA. Cela est dû à une assiette des ressources plus étroite, au fait que la prestation garantit un revenu supérieur si le bénéficiaire a des ressources propres et à une plus forte part de personnes en couple et dont le conjoint a un emploi.

La bonification individuelle de la prime d'activité a connu une revalorisation exceptionnelle au 1^{er} janvier 2019 de son montant maximal mensuel (+90 euros). L'effet de cette revalorisation n'est donc pas intégré dans cette fiche. Toutefois, les quartiles du niveau de vie en 2018 des membres des ménages bénéficiaires de la prime d'activité étaient déjà supérieurs à ceux de l'ensemble des membres des ménages bénéficiaires de minima sociaux (par exemple, la médiane se situe à 1 200 euros contre 940 euros). Le point de

Graphique 1 Distribution du niveau de vie mensuel des personnes, selon la prestation perçue, en 2018



RSA : revenu de solidarité active. AAH : allocation aux adultes handicapés. ASS : allocation de solidarité spécifique.

Note > Les revenus minima garantis sont les minima sociaux et la prime d'activité.

Lecture > En 2018, la moitié des personnes appartenant à un ménage en France (hors Mayotte) percevant l'AAH fin 2017 ont un niveau de vie supérieur à 1 240 euros par mois et l'autre moitié d'entre elles ont un niveau de vie inférieur à ce montant. Un quart d'entre elles ont un niveau de vie inférieur à 1 000 euros par mois et un autre quart un niveau de vie supérieur à 1 560 euros par mois.

Champ > Personnes appartenant à un ménage bénéficiaire au 31 décembre 2017 d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte). Personnes appartenant à un ménage de France métropolitaine vivant en logement ordinaire, dont le revenu déclaré en 2018 est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 ; Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2018.

5. Après déduction du forfait logement (voir fiche 22).

6. Contrairement notamment à l'ASS, qui est constante puis différentielle (voir fiche 23).

sortie⁷ de la prime d'activité était en effet déjà, la plupart du temps, plus élevé que celui des minima sociaux⁸.

En 2018, 62 % des membres des ménages bénéficiaires de minima sociaux sont pauvres monétairement

Ces distributions de niveau de vie conduisent à des proportions de personnes pauvres⁹ très nettement supérieures à celle de l'ensemble des personnes en France métropolitaine en 2018 (15 %). Parmi les membres des ménages bénéficiaires de minima sociaux, trois groupes se distinguent :

- les bénéficiaires du RSA, dont les trois quarts sont pauvres et environ 20 % modestes non pauvres ;
- les bénéficiaires de l'AAH, dont environ 30 % sont pauvres et presque la moitié modestes non pauvres ;
- les bénéficiaires du minimum vieillesse et de l'ASS, dont un peu plus de la moitié sont pauvres et un tiers modestes non pauvres (tableau 1).

Que les membres des ménages bénéficiaires du RSA fin 2017 aient le taux de pauvreté le plus élevé en 2018, parmi les bénéficiaires de minima sociaux, n'a rien de surprenant¹⁰ (voir *supra*). Ce taux est encore plus élevé parmi les ménages qui perçoivent encore le RSA fin 2018 (81 %) mais reste très conséquent parmi ceux qui en sont sortis (54 %). À champ et méthode de pondération constants¹¹, le taux de pauvreté des membres des ménages bénéficiaires du RSA est à peu près stable entre 2012¹² et 2018 (-1 point de pourcentage), malgré une revalorisation exceptionnelle¹³

de 10 % du montant forfaitaire du RSA (voir fiche 08), intervenue entre 2013 et 2017. Cela s'explique par le fait que le montant du RSA demeure très éloigné du seuil de pauvreté. En revanche, cette revalorisation a contribué à réduire l'intensité de la pauvreté des personnes pauvres couvertes par le RSA (-3 points entre 2012 et 2018).

Les membres des ménages bénéficiaires de l'AAH en France (hors Mayotte) ont le taux de pauvreté le plus faible en 2018 (31 %) parmi les bénéficiaires de minima sociaux. Il existe toutefois une différence notable selon que l'allocataire est en couple ou non : dans le premier cas, le taux de pauvreté est de 23 % ; dans le second, il est de 35 %. À champ et méthode de pondération constants, le taux de pauvreté augmente de 3 points entre 2012 et 2018. Il augmente de 7 points lorsque l'allocataire n'est pas en couple mais baisse de 3 points lorsqu'il l'est. Un plan de revalorisation exceptionnelle du montant de l'AAH a eu lieu en deux étapes, en novembre 2018 et en novembre 2019 (voir fiche 08). Son effet n'est donc que très partiellement pris en compte ici¹⁴. Un autre plan, en dix étapes (dont l'avant-dernière était intervenue en avril 2012 et la dernière en septembre 2012), a eu lieu à partir de début 2008. L'essentiel de son effet est donc déjà intégré dans l'enquête BMS 2012. Au total, même si le niveau du montant maximal de l'AAH rapporté au seuil de pauvreté a augmenté de 1,6 point entre 2012 et 2018 (voir fiche 08), cela n'a pas suffi à compenser la baisse d'autres revenus.

7. Le point de sortie d'une prestation désigne le seuil de revenu au-dessus duquel il n'est plus possible de toucher cette prestation.

8. Au moins pour le RSA, l'ASS et le minimum vieillesse.

9. Au seuil de pauvreté égal à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble de la population de France métropolitaine vivant en logement ordinaire, dont le revenu déclaré en 2018 est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Ce seuil est mesuré à partir d'ERFS 2018.

10. A contrario, le fait que certains bénéficiaires du RSA fin 2017 aient un niveau de vie au-dessus du seuil de pauvreté en 2018 ne doit pas surprendre non plus : le calcul du niveau de vie se fait sur une base annuelle, alors que le taux de pauvreté est ici mesuré sur le champ des bénéficiaires de la prestation en fin d'année précédente (une bonne partie d'entre eux n'a donc pas perçu le RSA durant toute l'année 2018, voire ne l'a pas perçu du tout). Par ailleurs, le contour des ménages utilisé pour calculer le niveau de vie est plus large que la notion de foyer utilisée pour l'attribution du RSA et certaines ressources comptabilisées dans le niveau de vie ne sont pas prises en compte dans le calcul des droits au RSA (voir fiche 09).

11. Voir note du tableau 1.

12. Date de l'édition précédente de l'enquête BMS.

13. En plus des revalorisations habituelles en fonction de l'inflation.

14. Il est notamment anticipé que, désormais, l'essentiel des allocataires de l'AAH seuls et sans enfant et percevant des allocations logement ne soient plus pauvres. En 2018, environ un quart d'entre eux étaient pauvres.

Les membres des ménages bénéficiaires du minimum vieillesse occupent une position intermédiaire en termes de taux de pauvreté. Contrairement au cas de l'AAH, ils sont plus pauvres lorsque l'allocataire est en couple (62 % en France [hors Mayotte]) que lorsqu'il ne l'est pas (49 %). Comme pour l'AAH, le taux de pauvreté augmente entre 2012 et 2018 (+2 points) et sa hausse est intégralement portée par les ménages au sein desquels l'allocataire n'est pas en couple. Les plans de revalorisation que le minimum vieillesse a connus dans des conditions assez similaires à l'AAH (voir fiche 08)

sont pour l'essentiel intervenus avant 2012 et après 2018 ; ils ont donc peu contribué à baisser le taux de pauvreté entre ces deux dates. Dans l'ensemble, le taux de pauvreté des membres des ménages bénéficiaires de minima sociaux reste assez stable entre 2012 et 2018 (+1 point). L'intensité de la pauvreté diminue un peu (-2 points), portée par la baisse de l'intensité de la pauvreté pour les bénéficiaires du RSA. Si les minima sociaux n'offrent pas une protection totale contre la pauvreté monétaire, ils assurent toutefois à leurs bénéficiaires pauvres un niveau de vie qui ne soit pas trop éloigné du seuil de pauvreté.

Tableau 1 Pauvreté monétaire et part des personnes modestes non pauvres, selon la prestation perçue, en 2018

	Taux de pauvreté monétaire			Intensité de la pauvreté monétaire			Part de modestes non pauvres		
	France, en 2018		Évolution 2012-2018 ¹ (en points de %)	France, en 2018		Évolution 2012-2018 ¹ (en points de %)	France, en 2018		Évolution 2012-2018 ¹ (en points de %)
	hors Mayotte	métro-politaine		hors Mayotte	métro-politaine		hors Mayotte	métro-politaine	
RSA	75	74	-1	26	26	-3	18	19	0
AAH	31	30	+3	21	20	+1	45	45	-2
Minimum vieillesse	53	52	+2	19	18	+1	36	37	-2
ASS	56	55	+1	28	27	+4	33	34	-2
Ensemble des minima sociaux	62	60	+1	25	24	-2	27	28	-1
Prime d'activité	37	36	-	17	16	-	45	45	-
Ensemble des revenus minima garantis	49	47	-	22	22	-	36	37	-
Ensemble de la population	-	15	+1	-	20	-1	-	25	-1

RSA : revenu de solidarité active. AAH : allocation aux adultes handicapés. ASS : allocation de solidarité spécifique.

1. À méthode de pondération et champ constants. L'évolution porte sur la France métropolitaine. Le RSA se restreint à son volet « minimum social » (le RSA socle) en 2012. Par ailleurs, la méthode de pondération a été revue en 2018 dans l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS). Une méthode de partage des poids est utilisée pour mieux tenir compte du cumul de prestations au sein du ménage. Cette méthode n'était pas et ne peut pas être utilisée en 2012. Pour analyser l'évolution, nous utilisons donc la même méthode de pondération qu'en 2012. Avec cette méthode, le taux de pauvreté en France métropolitaine est en 2018 de 76 % pour le RSA, 30 % pour l'AAH, 52 % pour le minimum vieillesse et 55 % pour l'ASS.

Notes > Les revenus minima garantis sont les minima sociaux et la prime d'activité. L'intensité de la pauvreté monétaire est mesurée comme l'écart relatif entre le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian de la population pauvre, rapporté au seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté utilisé ici est égal à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble de la population de France métropolitaine vivant en logement ordinaire, dont le revenu déclaré en 2018 est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture > 75 % des personnes appartenant à un ménage bénéficiaire du RSA fin 2017 en France (hors Mayotte) sont pauvres en 2018. L'intensité de leur pauvreté est de 26 %. 18 % des personnes appartenant à un ménage bénéficiaire du RSA fin 2017 sont des personnes modestes non pauvres, c'est-à-dire qu'elles ont un niveau de vie supérieur au seuil de pauvreté, mais inférieur au quatrième décile de niveau de vie.

Champ > Personnes appartenant à un ménage bénéficiaire au 31 décembre 2017 (au 31 décembre 2011 pour l'enquête BMS 2012) d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte) [en France métropolitaine pour BMS 2012]. Personnes appartenant à un ménage de France métropolitaine vivant en logement ordinaire, dont le revenu déclaré en 2018 (en 2012 pour l'enquête Revenus fiscaux et sociaux [ERFS] 2012) est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > DREES, BMS 2012 et 2018 ; Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, ERFS 2012 et 2018.

Ainsi, l'intensité de la pauvreté varie de 19 % pour les membres des ménages bénéficiaires des allocations du minimum vieillesse à 28 % pour ceux de l'ASS, mais elle reste dans tous les cas relativement proche de celle de l'ensemble de la population (20 %).

Enfin, le taux de pauvreté des membres des ménages bénéficiaires de la prime d'activité est de 37 % en 2018 en France (hors Mayotte). L'effet de la revalorisation exceptionnelle au 1^{er} janvier 2019 du montant maximal de sa bonification individuelle n'est donc pas pris en compte. À la fois par l'effet direct de cette hausse sur les revenus et par le décalage du point de sortie de la prime d'activité vers des montants de revenus plus élevés¹⁵, on s'attend à ce que le taux de pauvreté des membres des ménages bénéficiaires de la prime d'activité soit, toutes choses égales par ailleurs, plus faible après 2018¹⁶. L'intensité de la pauvreté est, quant à elle, plus faible (17 %) que celle de l'ensemble de la population (20 %).

Les bénéficiaires du RSA sont les plus exposés à la pauvreté, qu'elle soit monétaire ou en conditions de vie

Le taux de pauvreté monétaire ne recouvre qu'imparfaitement toutes les situations de pauvreté, le niveau de vie ne suffisant pas toujours à rendre compte des privations et des difficultés ressenties par les ménages. Reposant précisément sur le dénombrement de ces privations et de ces difficultés, le taux de pauvreté en conditions de vie constitue à cet égard un indicateur complémentaire de la situation des ménages vis-à-vis de la pauvreté (voir fiche 11).

En 2018, le taux de pauvreté monétaire et le taux de pauvreté en conditions de vie des bénéficiaires¹⁷ de minima sociaux sont proches, à environ 60 % (tableau 2). La mesure utilisée ne

change pas la hiérarchie entre les prestations : les bénéficiaires du RSA sont les plus exposés à la pauvreté en 2018, suivis par les bénéficiaires de l'ASS, puis par ceux du minimum vieillesse et enfin par ceux de l'AAH.

L'ordre reste le même lorsque l'on considère le fait d'être confronté simultanément à ces deux formes de pauvreté. En particulier, 54 % des bénéficiaires du RSA fin 2017 sont pauvres monétairement et en conditions de vie en 2018. C'est aussi parmi les bénéficiaires du RSA que la part des personnes confrontées aux deux formes de pauvreté parmi celles confrontées à au moins l'une des deux formes est la plus élevée (60 %).

À l'opposé, les allocataires de l'AAH sont les moins confrontés au cumul, à la fois en part des allocataires fin 2017 (17 %) et en part parmi ceux confrontés à au moins l'une des deux formes de pauvreté (28 %). En revanche, la part de ceux soumis uniquement à la pauvreté en conditions de vie est particulièrement élevée pour les bénéficiaires de l'AAH : c'est le cas de 47 % de ceux soumis à l'une des deux formes de pauvreté, contre 23 % pour l'ensemble des minima sociaux. Ainsi, les allocataires de l'AAH sont soumis à des restrictions ou à des difficultés imparfaitement mesurées par le critère de pauvreté monétaire.

La part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible est plus élevée pour les ménages bénéficiaires de revenus minima garantis que pour l'ensemble de la population

Les ménages utilisent leur revenu disponible pour consommer, investir et épargner. Parmi les dépenses auxquelles ils doivent faire face chaque mois, certaines sont difficilement renégociables

¹⁵. Pour une personne seule et sans enfant (et sans autres revenus que des revenus d'activité), le point de sortie est passé de 1,3 smic en 2018 à 1,5 smic en 2019.

¹⁶. L'impact de la revalorisation de la bonification individuelle de la prime d'activité sur le taux de pauvreté en 2019 dans l'ensemble de la population est estimé à -0,6 point de pourcentage (Dardier et al., 2022). En particulier, une diminution de 7 points de pourcentage du taux de pauvreté des bénéficiaires de la prime d'activité entre 2018 et 2019 est observée (Guidevay et Guillauneuf, 2021).

¹⁷. Dans cette partie, l'analyse porte sur les seuls bénéficiaires, c'est-à-dire les allocataires et, dans le cas du RSA et de la prime d'activité, leur éventuel conjoint. Les autres membres du ménage ne sont pas pris en compte. En effet, la mesure de la pauvreté en conditions de vie est individuelle et seuls les individus bénéficiaires sont interrogés dans BMS.

à court terme : on parle alors de dépenses pré-engagées. Elles concernent principalement le logement : les remboursements d'emprunts liés à la résidence principale, le loyer, les factures d'eau et d'énergie, les charges de copropriété, etc. Les autres postes qui font partie des dépenses pré-engagées dans la définition considérée ici sont : les remboursements des emprunts non liés à la résidence principale ainsi que les frais bancaires, les cotisations aux assurances (complémentaires santé, habitation, véhicule, responsabilité civile, assurance scolaire, etc.), les abonnements aux services de télécommunications (internet, téléphonie, télévision), les frais scolaires

et universitaires (restauration scolaire ou universitaire, pension, internat, inscription dans les établissements scolaires ou universitaires, etc.) et la redevance audiovisuelle¹⁸. Les ménages de France métropolitaine consacrent un peu plus du tiers (35 %) de leur revenu disponible à ces dépenses pré-engagées en 2017 (graphique 2). Cette part est supérieure pour les ménages bénéficiaires de revenus minima garantis¹⁹ : elle s'élève à 42 % en 2018. Cet écart s'explique pour l'essentiel par une part totale des dépenses de logement dans le revenu disponible plus élevée pour les bénéficiaires de revenus minima garantis que pour l'ensemble de la

Tableau 2 Pauvreté monétaire et pauvreté en conditions de vie des bénéficiaires, selon la prestation perçue, en 2018

	En %				
	Pauvreté monétaire	Pauvreté en conditions de vie	Pauvreté monétaire et en conditions de vie	Pauvreté monétaire seule	Pauvreté en conditions de vie seule
RSA	75	68	54	22	14
AAH	33	45	17	16	29
Minimum vieillesse	55	59	34	21	25
ASS	59	63	43	16	20
Ensemble des minima sociaux	62	61	42	20	19
Prime d'activité	34	46	20	13	25
Ensemble des revenus minima garantis	47	53	31	16	22
Ensemble de la population	13	10	5	8	6

RSA : revenu de solidarité active. AAH : allocation aux adultes handicapés. ASS : allocation de solidarité spécifique.

Notes > Les revenus minima garantis sont les minima sociaux et la prime d'activité. À la différence du tableau 1, les statistiques portent ici sur les seuls bénéficiaires de revenus minima garantis, c'est-à-dire les allocataires et, dans le cas du RSA et de la prime d'activité, leur éventuel conjoint. Les autres personnes du ménage ne sont pas prises en compte : en effet, la mesure de la pauvreté en conditions de vie est individuelle et seuls les individus bénéficiaires sont interrogés dans l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS). Concernant l'ensemble de la population, le champ est limité aux seuls individus de 16 ans ou plus : cet élément, ainsi que le recours à l'enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) plutôt qu'à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), explique l'écart par rapport au taux de pauvreté monétaire de l'ensemble de la population dans le tableau 1 (15 %). Le seuil de pauvreté monétaire utilisé ici est égal à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble de la population de France métropolitaine vivant en logement ordinaire, dont le revenu déclaré en 2018 est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Il est issu d'ERFS 2018 pour les bénéficiaires et de SRCV 2019 pour l'ensemble de la population. L'indicateur de pauvreté en conditions de vie utilisé ici est défini en annexe 4.

Lecture > 68 % des bénéficiaires du RSA fin 2017 sont pauvres en conditions de vie en 2018.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte). Ensemble de la population : personnes de 16 ans ou plus vivant en logement ordinaire en France métropolitaine.

Sources > DREES, BMS 2018 ; Insee, SRCV 2019 (portant sur les revenus 2018).

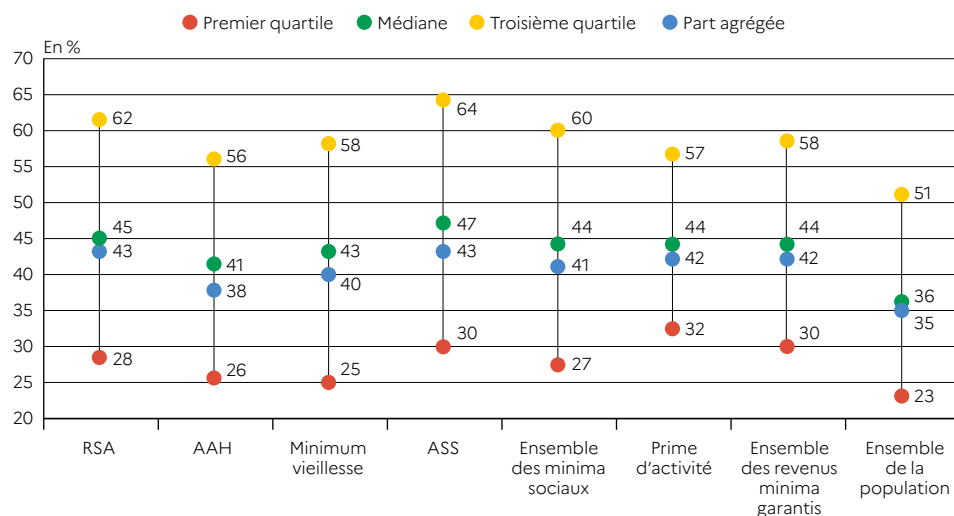
18. La contribution à l'audiovisuel public n'était pas comprise dans les dépenses pré-engagées de l'édition précédente de cette fiche, réalisée à partir de l'enquête BMS 2012. Par ailleurs, le champ de l'enquête BMS 2012 diffère de celui de 2018, puisqu'il couvrait seulement la France métropolitaine. Les chiffres de cette fiche ne sont donc pas directement comparables avec ceux de l'édition précédente.

19. Les revenus minima garantis sont les minima sociaux et la prime d'activité.

population (28 % contre 20 %). Cette différence est due en partie à une répartition différente par statut d'occupation du logement : les locataires sont ainsi plus nombreux parmi les bénéficiaires de revenus minima garantis (voir fiche 12). À statut donné, cette part est néanmoins toujours plus faible pour l'ensemble de la population que parmi les bénéficiaires de revenus minima garantis. La part du revenu disponible consacrée en 2018 aux dépenses pré-engagées varie en partie selon la prestation perçue. Elle vaut 43 % pour les ménages

bénéficiaires du RSA et de l'ASS. Bien qu'ils disposent d'un niveau de vie médian proche de celui des bénéficiaires de l'ASS, les bénéficiaires du minimum vieillesse²⁰ ont une part inférieure de dépenses pré-engagées (40 %). Elle est encore un peu plus faible pour les ménages bénéficiaires de l'AAH (38 %). Même avec un niveau de vie supérieur, les ménages bénéficiaires de la prime d'activité ont une part des dépenses pré-engagées (42 %) très proche de celle des ménages bénéficiaires du RSA et de l'ASS.

Graphique 2 Part agrégée et distribution de la part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible des ménages, selon la prestation perçue, en 2018



RSA : revenu de solidarité active. AAH : allocation aux adultes handicapés. ASS : allocation de solidarité spécifique.

Note > La « part agrégée » de ce graphique correspond à la somme des dépenses pré-engagées de l'ensemble de la population considérée rapportée à la somme des revenus disponibles de cette population. Les revenus minima garantis sont les minima sociaux et la prime d'activité.

Lecture > En 2018, les dépenses pré-engagées représentent 43 % du revenu disponible des ménages percevant l'ASS fin 2017. Pour la moitié d'entre eux, cette part est inférieure à 47 % ; elle est supérieure pour l'autre moitié. Un quart d'entre eux ont une part de dépenses pré-engagées dans le revenu disponible inférieure à 30 % et un autre quart une part supérieure à 64 %.

Champ > Ménages bénéficiaires au 31 décembre 2017 d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte). Ensemble de la population : ensemble des ménages de France vivant en logement ordinaire.

Sources > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 ; Insee, enquête Budget de famille (BDF) 2017.

²⁰ Le champ des bénéficiaires de l'AAH et du minimum vieillesse n'est pas totalement couvert par l'enquête BMS 2018. Les personnes prises en charge par l'institution dans laquelle elles vivent (maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisées), décédées en cours d'année ou ne pouvant pas être interrogées pour des raisons de santé ne font pas partie du champ de l'enquête. On estime que le champ de l'enquête couvre 80 % des allocataires de l'AAH et 76 % de ceux du minimum vieillesse. Pour le RSA, l'ASS et la prime d'activité, la part des personnes hors champ est résiduelle.

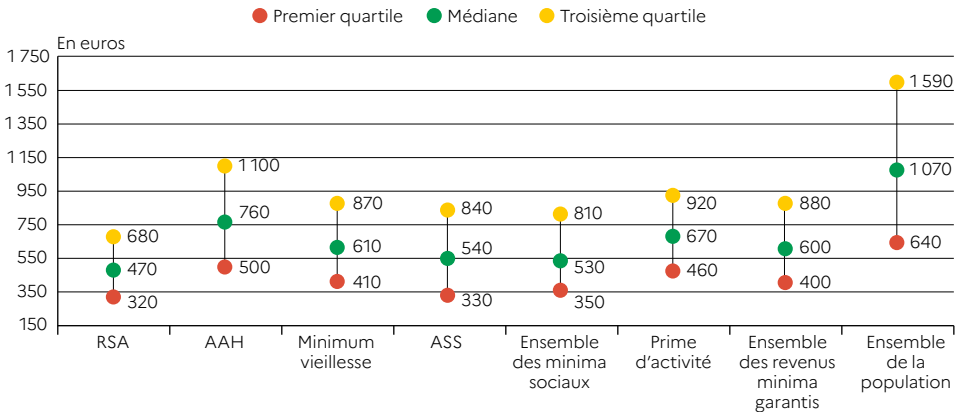
La moitié des membres des ménages bénéficiaires de revenus minima garantis ont un revenu arbitral par UC inférieur à 600 euros par mois

En déduisant les dépenses pré-engagées du revenu disponible, on estime le revenu qui reste réellement à disposition des ménages pour librement consommer et épargner, appelé aussi revenu arbitral. La médiane du revenu arbitral par UC des personnes appartenant à un ménage bénéficiaire de revenus minima garantis s'élève à 600 euros mensuels en 2018 (graphique 3). Ce montant représente 56 % de la médiane du revenu arbitral par UC pour l'ensemble de la population de France métropolitaine en 2017.

Les effets du passage du niveau de vie au revenu arbitral par UC ne sont pas uniformes parmi les bénéficiaires de revenus minima garantis. Les membres des ménages bénéficiaires de l'AAH ont le revenu arbitral par UC médian le plus élevé (760 euros par mois). Ceux bénéficiant

de la prime d'activité, qui ont un niveau de vie mensuel médian proche de celui des membres des ménages bénéficiaires de l'AAH (1 200 euros contre 1 240 euros), disposent d'un revenu arbitral par UC médian nettement inférieur (670 euros par mois), en raison d'une part de dépenses pré-engagées dans le revenu disponible plus importante. Les membres des ménages bénéficiaires de l'ASS ont, quant à eux, un niveau de vie mensuel comparable à celui des bénéficiaires du minimum vieillesse (1 000 euros contre 1 040 euros), mais leurs dépenses pré-engagées amputent plus largement leur niveau de vie : leur revenu arbitral par UC médian mensuel est de 540 euros, contre 610 euros pour les membres des ménages bénéficiaires du minimum vieillesse. Avec un plus faible niveau de vie et une part des dépenses pré-engagées parmi les plus élevées, les personnes appartenant à un ménage bénéficiaire du RSA disposent du revenu arbitral par UC médian le plus faible (470 euros mensuels).

Graphique 3 Distribution du revenu arbitral mensuel par unité de consommation (UC), selon la prestation perçue, en 2018



RSA : revenu de solidarité active. AAH : allocation aux adultes handicapés. ASS : allocation de solidarité spécifique.

Note > Les revenus minima garantis sont les minima sociaux et la prime d'activité.

Lecture > En 2018, la moitié des personnes appartenant à un ménage bénéficiaire de revenus minima garantis fin 2017 ont un revenu arbitral par UC supérieur à 600 euros par mois et l'autre moitié d'entre elles un revenu arbitral par UC inférieur à ce montant. Un quart d'entre elles ont un revenu arbitral par UC inférieur à 400 euros par mois et un autre quart un revenu arbitral par UC supérieur à 880 euros par mois.

Champ > Personnes appartenant à un ménage bénéficiaire au 31 décembre 2017 d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte). Ensemble de la population : personnes appartenant à un ménage de France vivant en logement ordinaire.

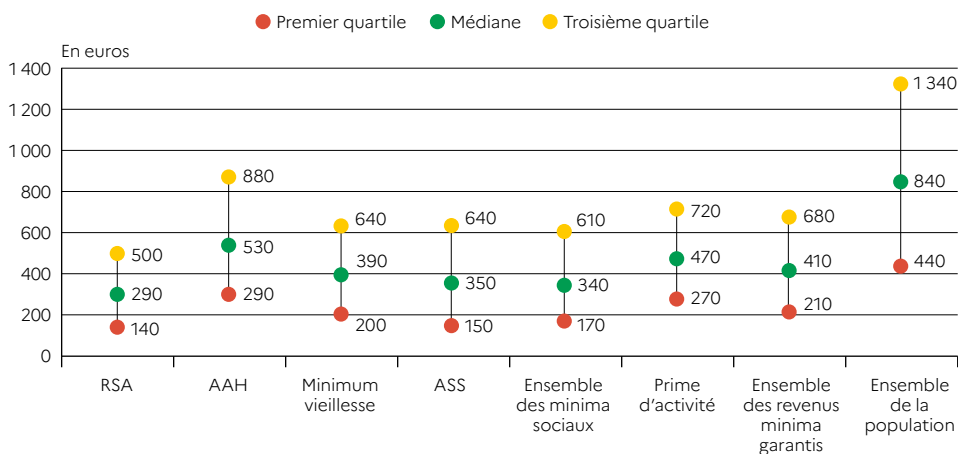
Sources > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 ; Insee, enquête Budget de famille (BDF) 2017.

En déduisant du revenu arbitrage les dépenses alimentaires, la moitié des membres des ménages bénéficiaires vivent avec moins de 410 euros par mois et par UC

Les dépenses alimentaires, même si elles n'entrent pas dans le champ des dépenses pré-engagées, sont des dépenses pour partie incompressibles. Or, la médiane du revenu arbitrage par UC passe de 600 euros à 410 euros par mois, pour l'ensemble des personnes appartenant à un ménage bénéficiaire de revenus minima garantis (graphique 4), une fois déduites ces dépenses alimentaires. Ainsi, la moitié des personnes vivant dans un ménage bénéficiaire de revenus minima garantis disposent de moins de 14 euros par jour et par UC après paiement de leurs dépenses pré-engagées et alimentaires.

L'analyse du revenu disponible amputé des dépenses pré-engagées et alimentaires selon le type de revenu minimum garanti perçu fait apparaître les mêmes différences que celles relevées dans l'analyse du revenu arbitrage : la prise en compte des dépenses alimentaires accentue légèrement en termes relatifs les écarts de revenu restant. Ce sont les membres des ménages bénéficiaires de l'AAH qui ont la médiane la plus élevée de revenu arbitrage amputé des dépenses alimentaires par UC (530 euros par mois). Viennent ensuite les personnes appartenant à un ménage bénéficiaire de la prime d'activité (470 euros), puis du minimum vieillesse (390 euros) et de l'ASS (350 euros). Les membres des ménages bénéficiaires du RSA sont dans la situation la plus défavorable, leur revenu restant par UC médian s'élevant à 290 euros par mois, soit un peu plus de 9 euros par jour. ■

Graphique 4 Distribution du revenu arbitrage amputé des dépenses alimentaires mensuel par unité de consommation (UC), selon la prestation perçue, en 2018



RSA : revenu de solidarité active. AAH : allocation aux adultes handicapés. ASS : allocation de solidarité spécifique.

Note > Les revenus minima garantis sont les minima sociaux et la prime d'activité.

Lecture > En 2018, la moitié des personnes appartenant à un ménage bénéficiaire de revenus minima garantis fin 2017 ont un revenu arbitrage amputé des dépenses alimentaires par UC supérieur à 410 euros par mois et l'autre moitié d'entre elles ont un revenu arbitrage amputé des dépenses alimentaires par UC inférieur à ce montant. Un quart d'entre elles ont un revenu arbitrage amputé des dépenses alimentaires par UC inférieur à 210 euros par mois et un autre quart un revenu arbitrage amputé des dépenses alimentaires par UC supérieur à 680 euros par mois.

Champ > Personnes appartenant à un ménage bénéficiaire au 31 décembre 2017 d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte). Ensemble de la population : personnes appartenant à un ménage de France vivant en logement ordinaire.

Sources > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 ; Insee, enquête Budget de famille (BDF) 2017.

Pour en savoir plus

- > **Athari, E., Chevalier, M., Richet-Mastain, L.** (2023, juillet). Les trois quarts des bénéficiaires du RSA sont pauvres monétairement. DREES, *Études et Résultats*, 1273.
- > **Blasco, J., Picard, S.** (2021, mai). Environ 2 millions de personnes en situation de grande pauvreté en France en 2018. *Revenus et patrimoine des ménages*. Insee, coll. Insee Références.
- > **Bourgeois, A.** (2018, juin). En 2017, la consommation et le pouvoir d'achat des ménages décélèrent. Insee, *Insee Première*, 1699.
- > **Cusset, P.-Y., Prada-Aranguren, A. G., Trannoy, A.** (2021, août). Les dépenses pré-engagées : près d'un tiers des dépenses des ménages en 2017. France Stratégie, *La Note d'Analyse*, 102.
- > **D'Isanto, A., Rémila, N.** (2016, décembre). Entre revenu disponible et dépenses pré-engagées : combien reste-t-il aux bénéficiaires de revenus minima garantis ? DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 11.
- > **Dardier, A., Doan, Q.-C., Lhermet, C.** (2022, mars). La revalorisation du bonus individuel en 2019 a fortement élargi le champ des bénéficiaires de la prime d'activité. CNAF-DREES, *Études et Résultats*, 1225.
- > **Ferret, A., Demoly, E.** (2019, avril). Les comportements de consommation en 2017. Le transport pèse plus en milieu rural, le logement en milieu urbain. Insee, *Insee Première*, 1749.
- > **Guidevay, Y., Guillaneuf, J.** (2021, octobre). En 2019, le niveau de vie médian augmente nettement et le taux de pauvreté diminue. Insee, *Insee Première*, 1875.
- > **Lelièvre, M., Rémila, N.** (2018, mars). Des inégalités de niveau de vie plus marquées une fois les dépenses pré-engagées prises en compte. DREES, *Études et Résultats*, 1033.
- > **Lelièvre, M., Rémila, N.** (2018, mars). Dépenses pré-engagées : quel poids dans le budget des ménages ? DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 25.
- > **Missègue, N., Arnold, C.** (2015, juin). Revenus minima garantis : la moitié des bénéficiaires vivent avec moins de 920 euros par mois en 2012. DREES, *Études et Résultats*, 921.
- > **Quinet, A. (Prés.)** (2008). Rapport de la commission « Mesure du pouvoir d'achat des ménages ». CNIS.